

COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE





DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 10 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix du mois de Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire, en session ordinaire du mois de Septembre sous la présidence de Monsieur Daniel FROGER, Maire.

Convocation du : 30 août 2018
Nbre Conseillers en ex. : 20
Nbre Conseillers présents : 17 + 3 pouvoirs
Affichage le 17 septembre 2018

1. **Approbation du compte rendu** de la séance du 23 juillet 2018.
2. **Marché public** : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la façade nord de l'Abbaye.
3. **Demande de subvention auprès du Département de Maine et Loire** : Etude pour la réfection de l'autel de l'église, dans le cadre des objets d'art inscrits à l'inventaire des monuments historiques.
4. **Communauté de Communes Loire Layon Aubance** : Convention de mise en place d'un service commun « Service technique » secteur 1.
5. **Déclarations d'Intention d'Aliéner**
 -  Immeuble, section AI n°s 27 et 28, sis 28, rue de la Villette
 -  Immeuble, section AI n° 211, sis 27, rue des Lauriers
 -  Immeuble, section AD n°s 139 et 140 sis 22 22ter, rue de St Augustin
 -  Immeuble, section AB n°s 137 et 213 sis 88 rue Nationale
6. **Affaires Diverses.**

Modification de l'ordre du jour :

Ensuite Il est proposé, à la demande de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance d'ajouter à l'ordre du jour une modification statutaire de la CCLLA: **Modification des compétences Espaces Verts et Voirie au 01/01/2019.**

Le Conseil municipal donne son accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour de la séance.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU de la séance du 23 Juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 23 Juillet 2018.

II – MARCHÉ PUBLIC – Attribution du marché de la maîtrise d'œuvre pour la restauration de la façade nord de l'Abbaye et l'accessibilité intérieure

M. le Maire précise qu'un marché de prestation intellectuelle est à passer sous forme de procédure adaptée, pour retenir un maître d'œuvre pour la restauration de la façade nord de l'Abbaye et l'accessibilité intérieure.

L'ouverture des plis a eu lieu le 26 juillet 2018, et après l'analyse des offres la commission ad'hoc s'est réunie, à nouveau, lundi 10 septembre à 14 heures pour valider le cabinet mieux-disant, pour réaliser la maîtrise d'œuvre. Trois cabinets ont déposé une offre.

Trois architectes ont fait acte de candidature :

PLI N°	Candidat
1	• ARCHITRAV, ANGERS (49)
2	• PERICOLO Architecte, NANTES (44)
3	• ATELIER ARP, Nantes (44)

Les trois plis reçus ont été retenus au stade des candidatures.

Les critères de jugement des offres tels que définis dans le Règlement de la Consultation sont :

- 1 – Valeur technique de l'offre après examen du mémoire justificatif (note méthodologique) (60 %)
- 2 – Offre de prix (40 %)

Il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par le groupement ARCHITRAV / HUET / RABIER FLUIDES CONCEPT à un taux de rémunération de 9%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'offre du cabinet ARCHITRAV d'Angers, mieux disant pour réaliser l'étude de la réfection de la façade nord de l'Abbaye, et l'accessibilité intérieure. Son taux de rémunération sera de 9%.

III - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE : **Etude pour la réfection de l'autel de l'église, dans le cadre des objets d'art, inscrits à l'inventaire des monuments historiques.**

M. le Maire précise qu'après la rénovation des différents tableaux, propriétés communales, le conservateur de patrimoine du département, nous conseille de réaliser une étude sur la rénovation de l'autel de l'église. En effet, afin d'envisager au mieux les travaux de restauration, il est indispensable de faire une étude qui permettra de cerner et localiser la grande diversité des matériaux présents dans l'autel, le système d'accroche des plaques et de construction de l'autel et les altérations en présence.

Ces informations permettront de proposer un protocole de restauration et de chiffrer les travaux à envisager.

Le montant de cette étude est estimé à 1 990€ HT. Le département peut apporter une aide financière de 50% pour cette opération. Il convient d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité approuve la demande de subvention auprès des services départementaux, afin d'obtenir un financement à hauteur de 50% de l'étude à réaliser sur l'autel de l'église, qui s'élève à 1 990€ HT.

IV- COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE

A) Modification statutaire – Modification des compétences Espaces Verts et Voirie

M. le Maire précise que depuis sa création, la communauté de communes Loire Layon Aubance a engagé un travail à l'harmonisation de ses compétences puisque ces dernières sont encore aujourd'hui le résultat de l'agrégat des compétences des 3 communautés de communes ayant fusionné. En parallèle, elle a travaillé à la

mutualisation des services techniques dans le cadre de services communs et le conseil aura l'occasion de délibérer ultérieurement durant cette séance sur les conventions de création des dits services.

La création de ces services communs se traduit par la modification des statuts de la communauté de communes pour :

⇒harmoniser le périmètre de la compétence voirie. Celle-ci sera complétée dans le cadre d'une délibération précisant l'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire permet de préciser ce qui, au sein d'une compétence donnée, relève de la communauté, le reste demeurant de compétence communale. Il appartient au conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire par une délibération prise à la majorité qualifiée des deux tiers. Un délai de deux ans lui est laissé à compter de la fusion, soit le 31 décembre 2018 pour la CC LLA ; à défaut, la communauté exerce l'ensemble de la compétence.

⇒supprimer la compétence espaces verts telle qu'exercée sur le territoire des communes de Blaison-Saint-Sulpice, Brissac Loire Aubance, Les Garennes sur Loire, Saint-Jean-de-la-Croix et Saint-Melaine-sur-Aubance.

L'article L. 5211-17 du CGCT précise les étapes à respecter pour que les communes membres d'une communauté puissent modifier ses statuts ou prendre une nouvelle compétence. Ainsi :

✓La délibération du conseil communautaire sera notifiée aux communes qui devront à leur tour délibérer. Le législateur ayant exigé des «délibérations concordantes» (art. L. 5211-17 du CGCT), les délibérations des communes et de la communauté doivent être prises dans les mêmes termes. Le conseil communautaire acceptera le transfert si la majorité simple de ses membres émet un vote positif.

✓le préfet prendra un arrêté actant la modification statutaire.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE :

- VALIDER la modification statutaire suivante au 31 décembre 2018 :

✓ Au titre des compétences optionnelles :

▪ En lieu et place de :

➤ **En matière de voirie :**

15. La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Cette compétence est exercée, jusqu'au 31 décembre 2017, de façon différenciée selon les périmètres des anciennes Communautés de communes Loire-Layon, Coteaux du Layon et Loire-Aubance ;»

▪ La mention

➤ **En matière de voirie :**

15. La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; »

✓ Au titre de ses compétences facultatives, la suppression de la mention :

➤ **En matière d'espaces verts :**

25. L'aménagement, l'entretien et la création des espaces verts ou naturels pour les communes de : Blaison-Saint-Sulpice, Brissac Loire Aubance, Les Garennes sur Loire, Saint-Jean-de-la-Croix et Saint-Melaine-sur-Aubance, en dehors des espaces du Parc des Garennes ;

- DECIDER en conséquence la modification des statuts de la Communauté Loire Layon Aubance au 1^{er} janvier 2019 ;

- DEMANDER à l'ensemble des conseils municipaux des communes adhérentes de se prononcer au plus vite sur cette modification statutaire, en application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- DEMANDER à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, par la suite, de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement à la modification des statuts de la CCLLA, en ce qui concerne « Espaces verts et Voirie ».

B) Mutualisation des services techniques - Création d'un service commun « Services techniques – secteur 1 » entre la communauté de communes et les communes de Champtocé-sur-Loire, La Possonnière, Saint-Georges-sur-Loire et Saint Germain-des-Prés - Transfert d'agents voirie

M. le Maire informe que la communauté de communes Loire Layon Aubance et ses communes membres ont souhaité mutualiser les services techniques.

Cette orientation, déterminante et inscrite dans le projet politique de la communauté dès sa fondation, prolonge les coopérations d'ores et déjà mises en œuvre entre les communes et leurs communautés de communes d'origine.

Les objectifs poursuivis à travers la mutualisation visent à :

- Améliorer la qualité des interventions techniques dans toutes les communes en harmonisant l'exercice des compétences non communautaires postérieurement à la création de la CC LLA le 1^{er} janvier 2017 et les prestations ;
- Développer le service rendu aux habitants en respectant la proximité ;
- Reconnaître, partager et développer les savoirs des agents et améliorer leurs conditions de travail (matériels, équipements, renfort et remplacement, équipes ...);
- Optimiser les moyens (équipes/matériels et sites techniques) ;
- Moderniser les modes de fonctionnement à un coût maîtrisé ;
- Réaliser des économies d'échelles (marchés, équipements, matériels,...).

Le législateur a construit progressivement les outils de mutualisation. Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un établissement public à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

C'est dans ce cadre légal du service commun que s'inscrit le projet de mutualisation des services techniques entre la communauté de communes et 18 de ses communes membres.

Sont concernés les domaines et activités relevant des services techniques suivants :

- Espaces verts
- Bâtiments
- Activités techniques de proximité
- Sports, hors équipements et actions transférés à la CC LLA dans le cadre de sa compétence sport
- Entretien des matériels du service commun - Garage

Tous les personnels des communes et de la communauté de communes relevant des domaines et activités sus-visés seraient ainsi mutualisés.

De plus, afin de permettre :

- Une adéquation entre l'organisation des équipes réparties sur le terrain en cinq secteurs (organisation sectorisée facilitant le suivi des activités), l'appropriation de la connaissance des patrimoines par les agents et le management de proximité ;
- Une adaptation des pratiques selon la décision des élus de chacun des secteurs ;
- Un pilotage politique du service au plus proche du terrain ;
- Une organisation des plannings à l'échelle de secteurs de périmètres plus restreints.

Il a été convenu de créer cinq services communs, recouvrant chacun un secteur géographique défini ainsi qu'il suit :

service commun	Territoires concernés
Secteur 1	Communes de Champocé-sur-Loire, la Possonnière, Saint Georges-sur-Loire, Saint Germain-des-Prés
Secteur 2	Communes de Chalennes-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon
Secteur 3	Communes de Beaulieu-sur-Layon, Denée, Mozé-sur-Louet, Rochefort-sur-Loire, Saint Jean-de-la-Croix, Val-du-Layon
Secteur 4	Communes de Bellevigne-en-Layon et Terranjou
secteur 5	Communes de Blaison-Saint-Sulpice-sur-Loire, Brissac-Loire-Aubance, Les Garennes-sur-Loire, Saint Melaine-sur-Aubance

Une convention par secteur sera signée avec chacun des maires des communes de la communauté de communes concernées après y avoir été autorisé par son conseil municipal.

Chaque convention acte :

- Le principe de la mutualisation des services techniques sur l'intégralité des territoires des dix-huit communes à l'origine de la création des services communs et l'ensemble des personnels concernés – Dispositions communes à l'ensemble des conventions de création des services communs ;
- La création d'un service commun propre à chaque secteur ;
- Des dispositions spécifiques propres à chaque service commun.

Elle précise la situation des agents du service commun, le dispositif de suivi et d'évaluation des services communs, son mode de gestion et les dispositions financières.

A ce titre, il est convenu que les dépenses des services communs sont constituées de la façon suivante :

- **les dépenses de personnels du service commun toutes charges comprises.**
- **Les dotations au renouvellement du matériel du service commun.**
- **Les frais relatifs aux sites techniques.**
- **Les charges de fonctionnement directes**
- **Les charges de fonctionnement des sites techniques..**
- **Les frais de structure**, à hauteur de 2% du coût annuel du service.

L'activité du service commun sera exprimée en nombre d'unité de fonctionnement. L'unité de fonctionnement retenue est l'heure d'agent opérationnel (hors responsable de secteur, assistants administratif et/ou technique et personnels de la direction des services techniques communautaires).

Les unités de fonctionnement attribuées à chaque commune adhérente correspondent au nombre d'heures transférées au service commun par la commune à la date de création du service commun (1ETP = 1 607 heures/an). Le coût du service commun facturé à chaque commune adhérente sera défini par application de sa part d'unité de fonctionnement au coût annuel total du service.

La création des services communs fait l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale, prise après avis des comités techniques compétents.

Chaque commune doit donc se prononcer sur ce projet de mutualisation et adopter la convention du service commun qui la concerne, étant précisé que de ce fait elle aura adopté les principes communs aux 5 conventions et le principe du transfert de tous les agents des services techniques communaux.

Au surplus, et concomitamment, il est précisé qu'en vue de permettre la mise en œuvre des services communs, les services techniques communaux ont été, pour une partie des communes, réorganisés, de telle façon que les agents assurent l'intégralité de leur service dans les champs des services communs ou en voirie, compétence communautaire.

Ainsi, la création des services communs et la nouvelle organisation qui en découle s'accompagne en parallèle du transfert des agents voirie communaux au service voirie communautaire déjà existant.

Les agents concernés intégreront donc le service voirie communautaire qui comprenait déjà les agents voirie de la communauté de communes Loire Aubance. Ces agents seront ensuite répartis selon les cinq secteurs arrêtés pour les services communs.

Cette organisation globale de la compétence voirie et des services communs est celle présentée aux comités techniques compétents.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-4-1 et L5211-4-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu les avis des comités techniques compétents en date des 25 juin, 12 et 19 juillet 2018 ;

Vu le projet de convention de création de service commun « Services Techniques – secteur 1 » entre la communauté de communes Loire Layon Aubance et les communes de Champtocé-sur-Loire, La Possonnière, Saint-Georges-sur-Loire et Saint Germain-des-Prés, et les fiches d'impacts annexées à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé qui lui en a été fait et pris connaissance de l'ensemble des pièces adressées aux comités techniques ;

CONSIDERANT les échanges intervenus en collège des maires de la communauté de communes Loire Layon Aubance ;

LE CONSEIL COMMUNAL A LA MAJORITE :

✓ **CREE le service commun « Services Techniques – secteur 1 » entre la communauté de communes Loire Layon Aubance et les communes de Champtocé-sur-Loire, La Possonnière, Saint-Georges-sur-Loire et Saint Germain-des-Prés à compter du 1/10/2018 ;**

✓ **APPROUVE les termes de la convention de création et ses annexes jointes à la présente délibération comprenant :**

- **La liste des agents mutualisés,**
- **L'organisation du service commun « Services Techniques – secteur 1 »,**
- **Les fiches d'impact sur la situation des agents,**
- **La liste des matériels affectés au service commun,**
- **Les sites techniques communaux nécessaires au service commun ;**





✓ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive et tous documents afférents à ce dossier.**

✓ **APPROUVE le transfert des agents communaux assurant l'intégralité de leur service dans le cadre de la compétence voirie communautaire au « service voirie communautaire » existant selon la liste et les fiches d'impact jointes à la présente délibération .**

✓ **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce transfert.**

V - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente les demandes de déclarations d'intentions d'aliéner suivantes :

-  Immeuble, section AI, parcelles N°s 27 et 28, sis 28, rue de la Villette.
-  Immeuble, section AI, parcelle N° 211, sis 27, rue des Lauriers.
-  Immeuble, section AD, parcelles N°s 139 et 140, sis, 22 et 22ter rue de St Augustin.
-  Immeuble, section AB, parcelles N°s 137 et 213, sis, 88, rue Nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption pour l'ensemble de ces demandes de déclarations d'intention d'aliéner.

VI - AFFAIRES DIVERSES

a) Présence d'un archiviste au 2^{ème} semestre 2019

M. le Maire rappelle que lors du budget 2018, il a été évoqué d'obtenir, l'aide d'un archiviste afin de remettre à jour l'ensemble des archives communales, reclassé en 2012. Pour cela, nous faisons appel au service de la direction des archives départementales, qui met à la disposition de la commune un professionnel.

Après l'inventaire, réalisé le 3 juillet dernier, il est estimé une durée d'intervention de 1,5 mois environ d'un archiviste professionnel, rémunéré sur une base d'attaché de conservation du patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité:

✓ valide le principe d'une intervention d'un archiviste sur une durée d'environ 1,5 mois au second semestre 2019,

✓ informe le Conseil départemental, et son service des archives, pour une inscription dans son calendrier d'opérations.

b) Baux sur nos bâtiments

1) Surface commerciale sise 24, rue Nationale:

M. le Maire précise qu'un nouveau locataire, souhaite s'installer à compter du 01/10/2018, au 24, rue Nationale. Il est proposé un bail précaire d'un an avec un loyer net de 400€ mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, valide à la majorité :

→ Location de la surface commerciale du 24, rue Nationale, pour exercer la profession de tatoueur, au 01 octobre 2018.

→ d'établir un bail précaire d'un an, à compter du 1/10/2018, pour un loyer mensuel de 400€ HT, soit 480€ TTC.

→ autorise M. le Maire ou son représentant, à signer le bail à intervenir.

2) Surface commerciale et logement sis 1, rue de Chalennes :

M. le Maire précise qu'en accord avec le locataire actuel, il est proposé d'établir un bail commercial à compter du 1^{er} mai 2018, sur la base du loyer actuel soit 400€ HT, 480€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, valide à l'unanimité :

→ d'établir un bail commercial et un loyer de 400€ HT, soit 480€ TTC pour le logement sis 1 rue de Chalennes ;

→ de désigner maître Giraudeau, notaire à St Georges pour établir le bail à intervenir ;

→ d'autoriser M. Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette location.

c) Place Monprofit : Bail commercial SAS Garage Blanchard :

M. Le Maire informe l'assemblée d'un changement de locataire au 01/10/2018, pour la location du terrain de la place Monprofit, SAS Garage Blanchard.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

⇒ Valide la résiliation du bail en cours, passé entre la commune, et la société SAS Garage Blanchard, locataire

⇒ Sollicite le notaire, maître Giraudeau pour établir un nouveau bail au 1^{er} octobre 2018, au nom de la société BPE Automobiles, dans les mêmes conditions que le précédent.

⇒ Donne pouvoir à M. le Maire ou son représentant, pour signer tous les documents à venir.

d) SIEML – Travaux d'éclairage public

M. Le Maire, relate les demandes du SIEML, relatives au remplacement de lanternes et ou de candélabres pour un montant de 2.614,91 euros.

Pour l'ensemble de ces travaux, il est demandé une participation de la commune par fonds de concours à hauteur de 75% soit un total de 1 961,19€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le versement d'un fonds de concours au SIEM, pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public à hauteur de 1 961,19€.

e) Participation financière aux activités pédagogiques des enfants sur le temps scolaire.

M. le Maire rappelle que l'an dernier, il a été voté une somme de 30€ par élève, et présente le bilan des douze d'activités réalisées sur l'ensemble des écoles maternelles et primaires. Elles ont été financées par cette participation à hauteur de 12 176,90€.

Il précise que les effectifs concernés par cette participation seront de 423 élèves contre 419 en 2017, soit un budget de l'ordre de 12 690€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide un montant de 30 € par élève pour financer les activités pédagogiques des enfants sur le temps scolaire, qui seront mises en place à compter de janvier 2019.

f) Personnel communal

1- Délibération de portée générale, afin de recruter six agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activités. (temps méridien)

M. le Maire précise que dans le cadre de l'animation sur le temps méridien au GSP Lully, il convient de recruter six agents contractuels sur un emploi non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités. Cette délibération permet de recruter les agents au grade d'adjoint d'animation sur une période de 11 mois allant du 1^{er} septembre de l'année N au 31 juillet de l'année N+1.

2- Création d'un poste d'adjoint technique

M. le Maire rappelle les propos, énoncé lors de la présentation de la création du service commun pour le secteur, de l'embauche d'un adjoint technique, au 24 septembre prochain, au poste de mécanicien, magasinier. Il convient de créer ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité valide:

- **la prise en compte de cette nouvelle délibération de portée générale, créant 6 postes d'agents contractuels à temps non complet sur une période scolaire de 11 mois (Septembre à juillet)**
- **La création d'un poste adjoint technique, au 10 septembre 2019.**

g) Délégations du Conseil municipal au maire : application de l'article L.2122-22 du CGCT

Délibération n°2014/IV/05 du 14 avril 2014					
Décision n°	Libellé	Date	Créancier / Débiteur	Montant HT	Montant TTC
2018D055	Reconduction d'occupation suite expiration convention précaire avec CESAME STE GEMMES SUR LOIRE SALLE ANNEXE SALLE ANJOU 200	31/08/2018	CESAME STE GEMMES SUR LOIRE	Redevance trimestrielle	
2018D056	Marché de rénovation des vestiaires de la Salle Europe - Lot 12 Chudeau : Peinture - Déclaration de sous traitance 2 : Fourniture et pose de protections murales	10/09/2018	MARTY SPORTS ST Clement de la Place (49)	3 544,80 €	3 544,80 €

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire.

h) Syndicat mixte des Basses vallées angevines et de la Romme

M. le Maire précise qu'à la demande du Syndicat mixte des Basses Vallées angevines et de la Romme, il convient de désigner des élus ou non (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger aux commissions : inondation et Romme Brionneau Boulet.

Elus représentant la commune de St Georges sur Loire:

✍ **Commissions Inondations** : Titulaire : M. Daniel Froger, Suppléant : M. Joël Gendron

✍ **Commission Romme Brionneau Boulet** : titulaire M. Daniel Froger, Suppléant : M. Joël Gendron

✍ **Prochains Conseil municipaux** : les lundis 22 Octobre, 19 Novembre et 17 Décembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h00.

**Pour extrait certifié conforme,
destiné à l'affichage
A St Georges sur Loire, le 17 septembre 2018**

Le Maire,

Daniel FROGER